



## ARRETE MUNICIPAL

**« INTERDICTION DE CIRCULATION AUX  
VEHICULES DE PLUS DE 5 TONNES » RUE A  
VACHES – SAUF VEHICULES DE SECOURS ET  
ENGINS AGRICOLES  
SUR LA PERIODE DU 15/04/2026 AU 26/06/2026  
JOURS ET NUITS  
(DUREE DU CHANTIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL –  
TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART SUR RD 231)**

Le Maire de la Commune de BALINGHEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des travaux sur ouvrage d'art sur la RD 231, en agglomération de la Commune de Balinghem,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion des travaux susnommés sur la RD 231 de la Commune de Balinghem, qui se dérouleront **sur la période du 15/04/2026 au 26/06/2026**.

La circulation sera **INTERDITE AUX VEHICULES DE PLUS DE 5 TONNES rue à Vaches, sauf Véhicules de Secours et engins agricoles**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les agents de la commune.

**Article 3 :** Le Secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BALINGHEM, le 16 avril 2026

Le Maire

Nicolas PICQUET